

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRESENTS (7) : M VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, François BIERRE, EYMAS David, Laurent ROUMEGOUX, AGUILAR Manuel, VOGELWEID Valérie,

EXCUSES (6) : DAVID Alain, MESTADIER William, VISCARDI Aurélien, YVON Thibaud, SERRE Fanny Priscillia LAJUS.

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande de faire l'ajout à l'ordre du jour trois délibérations :

- 1) Adoption du rapport N°4 de la CLECT
- 2) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal
1^{ère} classe à temps non complet
- 3) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal
2^{ème} classe à temps non complet

DELIBERATION 2024-03-06

COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2024-03-07

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Joël CAURRAZE, 1^{er} adjoint au Maire, doyen d'âge,

sans la présence de M. Le Maire, ayant quitté la salle durant ce vote,

délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M VIRONNEAU Jean-Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

COMPTE ADMI 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2022	0.00 €	400 295.64 €	71 407.82 €	0.00 €	71 407.82 €	400 295.64 €
Résultats 2023	711 165.50 €	828 606.60 €	135 765.41 €	412 731.71 €	846 930.91 €	1 241 338.31 €
TOTAUX	711 165.50 €	1 228 902.24 €	207 173.23 €	412 731.71 €	918 338.73 €	1 641 633.95 €
Clôture		517 736.74 €		205 558.48 €		723 295.22 €
RAR			85 772.91 €	17 900.00 €	67 872.91 €	

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- 3) Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

DELIBERATION 2024-03-08

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2023, Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, affecte le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		
résultat exercice 2023	excédent	117 441.10 €
résultat exercice 2022	excédent	400 295.64 €
résultat de clôture à affecter	excédent	517 736.74 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		
résultat exercice 2023	excédent	276 966.30 €
résultat exercice 2022	déficit	-71 407,82 €
résultat comptable cumulé	déficit	205 558.48 €
Dépenses d'investissement engagées restant à réaliser		- 85 772.91 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		17 900,00 €
Solde des restes à réaliser		Dépenses -67 872,91 €
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	RECETTES	RECETTES
	R002	R1068
	517 736.64 €	205 5585.48

DELIBERATION 2024-03-09

VOTE DES TAUX DE TAXES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Et propose d'augmenter les taux de taxes en 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** de voter les taux suivant une variation de 2 pour la taxe foncière et non bâtie, et une variation de 8 pour la taxe d'habitation :

- Taxe foncière (bâti) 32.64 %
- Taxe foncière (non bâti) 51.45 %
- Taxe d'habitation 12.98 %

Ce qui donne un produit fiscal attendu pour ces trois taxes de 189 627 €.

Pour information, Monsieur le Maire indique que s'ajoutent à ce produit fiscal attendu des ressources indépendantes des taux votés :

2249 € (allocation compensatrice), 10 828 € (effet du coefficient correcteur), IFR pyllones 67 588 €

Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'élève en conséquence à 270 292 €. Les imputations comptables au budget seront les suivantes :

200 455 € à l'article 73111

109 € à l'article 74833

2 140 € à l'article 74832

DELIBERATION 2024-03-10

VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vote **A L'UNANIMITE**, par chapitres, le budget primitif 2023, présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres

011 charges à caractère général

012 charges de personnel

65 autres charges de gestion courante

66 charges financières

68 dotations provisions

023 virement à la section d'investissement

RECETTES

Chapitres

013 atténuations de charges

70 produits des services et domaines

73 impôts et taxes

74 dotations participations

75 autres produits de gestion courante

002 excédent reporté

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres

20 Etudes

204 Subvention équipements SDEEG

21 immobilisations corporelles

16 emprunts et dettes assimilées

001 déficit reporté

RECETTES

Chapitres

13 subventions

10 dotations

16 cautions logement

1068 affectation du résultat

021 virement du fonctionnement

024 cession immeuble

040 amortissement Op d'ordre

ARTICLE	OP	DEPENSES INVESTISSEMENTS 2022 2023	RAR	VOTE 2024	TOTAL 2024
001	OPFI	DEFICIT REPORTE	0,00 €		
1641	OPFI	EMPRUNT	0,00 €		
165	OPFI	REMBOURSEMENTS CAUTIONS	0,00 €		
2116	ONA	CIMETIERE	0,00 €		
2131	107	TRAVAUX ECOLE DONT CLIM	0,00 €		
2131	103	TRAVAUX SALLE DES FETES + TERRASSE	30 222,00 €		
2131	116	TOITURE ATELIER GROS MATERIEL	0,00 €		
2131	ONA	TRAVAUX BATIMENTS DONT ELEC MAIRIE	0,00 €		
2131	117	TRAVAUX ACCESSIBILITE BATS PUBLICS	0,00 €		
2132	105	TRAVAUX LOGEMENTS	0,00 €		
2151	102	TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €		
2152	117	TRAVAUX ACCESSIBILITE PARKING	0,00 €		
2158	102	MATERIEL DE VOIRIE (dont Girobroyeur)	0,00 €		
2051	ONA	Cartographie cimetière	0,00 €		
21538	102	ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG 2022	9 613,00 €		
2041512	102	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 13 LED 2023	0,00 €		
2183	ONA	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00 €		
2188	102	SIGNALETIQUE DES RUES	3 642,00 €		
2188	102	PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE	0,00 €		
2188	ONA	ACQUISITION VEHICULE COMMUNAL	9 500,00 €		
2188	115	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	7 000,00 €		
2188	ONA	DIVERS MATERIEL DONT GROUPE ELECTROGENE	0,00 €		
2132	OFFI	EPICERIE MULTI SERVICES	0,00 €		
		TOTAL	59 977,00 €		
ARTICLE	OP	RECETTES INVESTISSEMENTS 2022 2023	RAR	VOTE 2023	TOTAL 2023
O21	OFFI	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	0,00 €		
O24	OFFI	CESSION IMMEUBLE PRESBYTERE	0,00 €		
10222	OFFI	FCTVA	0,00 €		
1068	OFFI	AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00 €		
1323	102	FDAEC	0,00 €		
1323	117	SUBVENTION DEP ACCESS ECOLE	0,00 €		
1323	117	SUBVENTION DEP ACCESS SALLE DES FETES	0,00 €		
1341	103	DETR 2022 SALLE DES FETES	8 814,00 €		
13461	116	DETR TOITURE ATELIER GROS MATERIEL	0,00 €		
13461	117	DETR TRAVAUX ACCESSIBILITE ESP PUBLICS	0,00 €		
165	OFFI	CAUTION LOGEMENT	0,00 €		
138	115	SUBV MINISTERE AGRICULTURE	3 912,00 €		
28041512	OO	AMORTIS SUB VERSEE EP SDEEG	0,00 €		
		TOTAL	12 726,00 €	551 823,82 €	564 549,82 €

DELIBERATION 2024-03-11

CONTRAT APPROVISIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commission école a étudié une réorganisation de l'approvisionnement de la cantine. Actuellement, M. Thibaud YVON Conseiller Municipal fait les menus en respectant les propositions du GERCEN et de la loi EGALIM, M. BIERRE, Adjoint assure une partie des commandes en relation avec Mme VILLAIN cantinière.

Il a été proposé de faire appel à un prestataire qui fournira les ingrédients qui seront cuisinés par Mme VILLAIN dans les conditions habituelles.

Trois devis identiques sont présentés :

- STE ALBERT pour un montant de 2.09 € HT pour les maternelles et CP prix du repas pain compris
- STE TRANSGOURMET pour un montant de 2.19 € HT pour les maternelles et 2.78 € HT pour les CP prix du repas
- STE API pour un montant de 2.43 € HT pour les maternelles et 2.53 € HT pour les CP prix du repas pain compris.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de la STE ALBERT, avec une période d'essai au retour des vacances de Pâques jusqu'en juillet 2024 et autorise à signer le contrat correspondant

M. CAURRAZE propose que M. BIERRE rencontre le porteur de Projet du multiple rural implanté sur la commune, afin de lui faire part de notre réorganisation de la cantine. Etant donné que de dernier, M. GRUYER, propose certains produits à une autre cantine, il lui sera demandé une proposition.

DELIBERATION 2024-03-12

INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire propose un devis de la société LINK IT pour l'acquisition d'un ordinateur nécessaire au secrétariat de mairie, pour un montant de 977.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE cette acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2024.

DELIBERATION 2024-03-13

ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU

Sur proposition de Monsieur Le Maire représentant de la commune de Saint Martin du Bois au sein de la CLECT.

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation relative à cette gestion communale annexée à la présente délibération,
- 3- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 4- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	--	----------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guitres	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
	I	-		-16 300,00	-16 300,00
Izon	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
	I	-		-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		8 710,58

Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	F	113 207,00		-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
	I	-			-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

DELIBERATION 2024-03-14

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe à TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables en 2024 au titre des avancements de grade délivré par le Centre de Gestion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures 36 à compter du 01 avril 2024 ;

DELIBERATION 2024-03-15

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe à TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables en 2024 au titre des avancements de grade délivré par le Centre de Gestion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures 84 à compter du 01 avril 2024 ;

COMMISSIONS COMMUNALES

CANTINE :

Monsieur BIERRE nous relate la demande d'un agent municipal suggérant la gratuité des repas du midi pour le personnel de l'école. Cette demande soumise à un vote a été rejetée.

ADRESSAGE :

Monsieur BIERRE informe ses collègues qu'une réunion publique aura lieu Mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00 à la salle des fêtes.

Un courrier d'invitation sera adressé à la population.

QUESTIONS DIVERSES :

-AUDIT ARRET DE BUS : Dans le cadre de la suppression de certains arrêts de bus jugés dangereux par la CALI, il a été demandé de valider cette proposition en conseil municipal.

Le conseil a validé la proposition de la CALI, mais la municipalité travaille sur des solutions alternatives.

-TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2024 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la CALI concernant la gestion des élèves primaires non pris en charge par une personne habilitée au point d'arrêt (service retour).

En cas d'absence de prise en charge d'un élève primaire au point d'arrêt, cet élève sera accueilli à la garderie jusqu'à 18 h 30 heure de la fermeture de la garderie, l'agent essaiera de contacter les parents, ensuite l'enfant sera pris en charge par M. Jean-Philippe VIRONNEAU Maire de Saint Martin du Bois, référent transport au 06 25 21 19 64.

-DEPART A LA RETRAITE DE LA CANTINIERE Mme Brigitte VILLAIN : Mme Brigitte VILLAIN a fait part de son droit à la retraite à compter du 01 janvier 2025.

Un recrutement va être mis en place afin d'assurer son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance

Laurent ROULMEGOUX

Le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

